



COMMUNE DE LULLY

A qui de droit

N. réf. : 62.00

Acte de mœurs

Madame, Monsieur,

Depuis le 17 novembre 2025, la Municipalité de Lully a décidé de ne plus émettre d'acte de mœurs.

En effet, nous pouvons constater la grande difficulté à se porter garant et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur notre commune puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements partiels, voire impossibles à obtenir.

Le cadre social et légal ayant bien changé depuis que ce type de document a commencé à être émis, la Municipalité n'est plus à même de se prononcer, que ce soit positivement ou négativement. Un tel document n'a dès lors plus de pertinence.

La présente lettre a valeur de justification pour tous les demandeurs initiaux.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adj.

Marc Genton

Morgane de Coppet

